



NOTICE EXPLICATIVE

Les formations organisées par Handball Formation Méditerranée sont payantes. Le coût des formations dépend de la formation, de la prise en charge possible et du statut du club.

NB : *Tout employeur a l'obligation de former ses salariés dans le cadre d'un plan de formation. Tout salarié a droit de suivre une formation au titre de la formation continue des salariés.*

Les montants alloués à la formation des bénévoles et des salariés des clubs de handball par l'OPCA du sport (Agefos ou Opcalia) pour l'année 2014 sont de :

- **2 000** euros pour les bénévoles
- **6 000** euros pour les salariés

Les prises en charge de la formation :

Pour un Club employeur	
Public formé	Prise en charge
Entraîneur salarié	100% par OPCA
Bénévole dirigeant (membre du CA)	100% par OPCA

NB : *Si l'entraîneur ou le bénévole dirigeant est salarié d'une entreprise (autre que le club), il peut demander une prise en charge de la formation, au titre du DIF, auprès de l'OPCA de son entreprise.*

Le dossier de demande de prise en charge auprès de l'OPCA sera géré dès réception de l'inscription à la formation par la responsable administrative de HFM.

Handball Formation Méditerranée facture au club l'acompte* de formation (formations fédérales animateur et entraîneur régional, salariés) ou le coût de la formation (autres formations) :

Formation	Acompte/Coût	Formation	Acompte/coût
Accompagnateur	50,00	Salarié 1 Ressources athlétiques*	150 ,00
Jeune animateur	50,00	Salarié 2 Ressources humaines*	150 ,00
animateur*	200,00	Salarié 3 formateur de formateur*	150 ,00
Entraîneur régional*	200,00		
Validation d'Expérience	200,00	Gestion associative	280,00
Recyclage	100,00	Gest'Hand FDME	280,00

Les frais de formation ne comprennent les **frais d'inscription (150 euros)** ni les frais d'hébergement et de restauration (à charge des stagiaires).

Les inscriptions aux formations ne seront validées qu'à réception de la totalité des documents administratifs (dossier d'inscription, photo, convention de formation signée et chèque).

Les frais d'inscription et les acomptes de formation seront rendus en cas de prise en charge de l'OPCA.